



## NOTE DE PRESENTATION DU COMITE SYNDICAL DU 13 FEVRIER 2023

### Approbation du P.V. – Signatures

Le Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 est joint à la présente note. Des remarques pourront être formulées lors du Comité Syndical du 13 février 2023. Ces dernières seront, le cas échéant, mentionnées au Procès-verbal de la séance.

Annexe : Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022

### Rapport n°1- Compte rendu des décisions prises par le Bureau

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical a, par délibération du 15 novembre 2021, délégué une partie de ses attributions au Bureau.

Le même article L. 5111-10 prévoit dans son 7<sup>ème</sup> alinéa que : « Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Le Comité Syndical sera invité à prendre acte des décisions du Bureau suivantes :

#### **Bureau du 5 décembre 2022**

##### **DB 2022.52 : Marché public de vidage et transfert du verre (n°22.136)**

*Dans le cadre ses compétences statutaires, Trifyl assure le traitement et la valorisation du verre collecté sur son territoire.*

*Sur une partie de ce territoire, le transport est assuré en régie par les services de Trifyl tandis que, sur une autre partie, le vidage du verre issu des points d'apport volontaire ainsi que son transfert vers des centres de traitement agréés sont assurés par un prestataire à un marché public.*

*Le précédent marché arrivant à échéance, une nouvelle procédure a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert décomposé en 2 lots :*

- ✓ lot 1 : secteur Tarn (Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux – secteur Sidobre, Communauté de Communes Sor et Agout et Communauté de communes Thoré Montagne Noire) vers le centre de traitement des établissements Briane Environnement sur la commune de Saint-Juéry (81160)
- ✓ lot 2 : secteur Hérault (Communauté de Communes du Minervois au Caroux) vers le centre de traitement exploité par OI Manufacturing à Béziers (34500).

*A titre indicatif, les tonnages collectés en 2021 étaient de :*

- ✓ Lot 1 (secteur Tarn) : 1 064 tonnes (soit 66 252 € HT) ;
- ✓ Lot 2 (secteur Hérault) : 841 tonnes (soit 65 198 € HT).

*La consultation a été lancée le 22 septembre 2022 pour une remise d'offres le 10 novembre 2022. Pour chacun des lots, deux offres ont été déposées (Véolia Propreté Midi Pyrénées et Etablissements Pierre Carcano pour le lot 1, Véolia Propreté Midi Pyrénées et Vial pour le lot 2).*

La Commission d'appel d'offres réunie le 5 décembre 2022 a proposé d'attribuer les marchés à la société VEOLIA PROPLETE MIDI PYRENEES aux prix unitaires de :

- 82,00 € HT/tonne et dans la limite du montant maximum bisannuel de 240 000 € HT pour le lot n°1 ;
- 96,00 € HT/tonne et dans la limite du montant maximum bisannuel de 220 000 € HT pour le lot n°2.

Après en avoir délibéré de façon unanime, les membres du Bureau ont validé la proposition de la Commission d'appel d'offres et autorisé le Président à signer les marchés.

### **DB 2022.53 : Marché public de transport et valorisation des déchets de plâtre issus des déchèteries de Trifyl (n° 22.138)**

Le précédent marché arrivant à échéance, Trifyl a lancé une consultation afin de choisir le prestataire chargé du transport et de la valorisation des déchets de plâtre issus des déchèteries d'Aussillon, Gaillac, Rabastens, Blaye-les-Mines, Graulhet, Saint Pons de Thomières et Castres pour un tonnage estimé de 1 115 tonnes en 2023.

Le montant maximum des prestations prévues dans le cadre de ce marché est de 340 000 € HT pour la période initiale (deux ans). Le marché est ensuite renouvelable une fois dans les mêmes conditions.

La consultation (appel d'offres ouvert) a été lancée le 3 octobre 2022 pour une remise d'offres le 10 novembre 2022 ; une seule offre (provenant de la société Tarn Environnement) a été réceptionnée et analysée par la commission d'appel d'offres réunie le 5 décembre 2022.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, a autorisé le Président à signer le marché avec la société Tarn Environnement pour un montant estimé de 790 564,00 € HT sur sa durée totale prévisionnelle (4 ans).

### **DB 2022.54 : Marché public fourniture et livraison d'une pelle hydraulique neuve (n° 22.130)**

Afin de répondre à ses besoins d'exploitation sur le bioréacteur, Trifyl a lancé un marché d'acquisition d'une pelle hydraulique à chenille destinée principalement au chargement et talutage des déchets et des terres de recouvrement sur les casiers. Cette pelle d'un poids d'environ 23 tonnes et d'une puissance de 128 KiloWatts devra notamment disposer d'un système performant de filtration de l'air afin de garantir aux agents un univers sain de travail.

La consultation a été lancée le 21 septembre 2022 pour une remise d'offres le 10 novembre 2022 et comprend l'obligation, pour le prestataire, d'assurer les opérations de maintenance sur une période d'un an renouvelable deux fois.

Cinq offres ont été déposées avant la date limite de remise des offres par les sociétés MACH10, MEDIMAT, KOMATSU France, OMNIMAT et BERGERAT MONNOYEUR.

Après examen des offres, la Commission d'appels d'offres réunie le 5 décembre a proposé d'attribuer le marché à la société KOMATSU pour un montant de 225 000 € HT au titre de la fourniture et de 3 330,50 € HT/an au titre de la réalisation des opérations de maintenance.

Après en avoir délibéré de façon unanime, les membres du Bureau ont validé les choix de la Commission d'appel d'offres et autorisé le Président à signer le marché.

### **DB 2022.55 – Régie bois - Convention pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie du Syndicat Départemental des Energies du Tarn**

Le Code de l'énergie fixe comme principal objectif la maîtrise de la demande d'énergie des bâtiments public et prévoit les dispositions relatives à l'obtention de certificats d'économies d'énergie (CEE) en contrepartie d'opérations d'économies d'énergie effectuées sur le patrimoine d'une collectivité ou dans l'exercice de ses compétences. Les CEE constituent des biens meubles négociables et peuvent être valorisés financièrement auprès des obligés du dispositif dès lors que le volume d'économies d'énergie réalisé atteint le seuil d'éligibilité fixé par le Code de l'énergie.

L'article L 221-7 du Code de l'énergie permet aux collectivités territoriales, aux groupements de collectivités territoriales et à leurs établissements publics de se regrouper pour atteindre ce seuil d'éligibilité, notamment par le biais des Syndicats Départementaux d'Énergie.

Les CEE étant désormais cumulables aux aides à l'investissement versées par l'ADEME et par la Région Occitanie, leur valorisation participerait à l'équilibre économique des réseaux de chaleurs portés par la Régie-Bois de Trifyl.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de Trifyl et de ses abonnés de valoriser ces CEE par le biais du dispositif de regroupement proposé par le SDET, les membres du Bureau ont unanimement approuvé la convention pour « la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie issus d'opérations réalisées sur les réseaux de chaleur » au bénéfice de la Régie bois-énergie.

### **Bureau du 6 février 2023**

#### **DB 2023.1 - Protocole transactionnel avec la société VMS (marché public n°21.020)**

Par décision du Bureau du 10 mai 2021, le Président a été autorisé à signer le marché d'acquisition de deux chargeurs télescopiques d'un montant de 160 800 € (lot n°1) et d'un chariot élévateur au prix de 65 600 € HT (lot n°) avec la société VMS (VIGUIER MANUTENTION SERVICE).

Les marchés ont été notifiés les 27 et 28 mai 2021 avec une date contractuelle de livraison prévue le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Or, les équipements ont été livrés avec retard :

- les chargeurs télescopiques (lot n°1) ont été livrés le 9 novembre 2021 avec des godets non conformes, remplacés le 9 février 2022 pour le chargeur d'Alban et le 17 mars 2022 pour le chargeur de Caraman ;
- s'agissant du chariot élévateur (lot n°2), il a été livré le 10 août 2022 avec un mauvais branchement des leviers de manipulation de la pince qui a nécessité une réparation le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

En parallèle, la société VMS s'est prévalu de difficultés importantes rencontrées auprès de ses fabricants et fournisseurs, résultant notamment des pénuries de matières premières et de composants résultant du contexte international (guerre en Ukraine, ...).

C'est dans ces conditions que les Parties se sont réunies le 16 décembre 2022 et ont établi le projet de protocole transactionnel joint en annexe et prévoyant les concessions réciproques suivantes :

- Trifyl renonce à recouvrer les pénalités de retard contractuellement exigibles (70 € par jour de retard) et qui s'élèvent à 9 170 € pour le chargeur d'Alban (131 jours de retard), 11 690 € pour le chargeur de Caraman (167 jours) et 23 450 euros pour le chariot élévateur (355 jours de retard).

De fait, les montants de ces pénalités, qui représentent 11 à 15 % du prix des équipements pour le lot n°1 et 40% pour le lot n°2, auraient dû être modérés car qualifiables d'« excessifs » par les juridictions administratives. En parallèle, les dernières réglementations (cf., notamment, les recommandations de la Direction des Affaires Juridiques du 20 janvier 2022, les circulaires émises par le gouvernement le 30 mars et le 29 septembre 2022, ...) incitent les pouvoirs adjudicateurs à moduler, voire geler l'application des pénalités de retard prévues par les marchés en raison des difficultés rencontrées par les opérateurs économiques face à la 5<sup>e</sup> vague de l'épidémie de COVID 19, les hausses de prix de l'énergie et de certaines matières premières,...

- En parallèle, la société VMS propose une extension gratuite, sur 3 ans, des prestations d'entretien-maintenance sur le chariot élévateur ainsi qu'une mise à disposition, à titre gratuit également, de différents types d'engins (chariot élévateur, télescopique, nacelles) qui peuvent être utiles à l'exploitation de Trifyl (ce dernier conservant à sa charge les seuls coûts de transport des engins) pour un certain nombre de jours courant jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2029.

Ces efforts commerciaux, estimés à un montant total de 56 000 €, sont très corrects par rapport au préjudice subi par Trifyl, dont le montant a été estimé à 9 703 € pour le lot n° 1 (réparation de l'ancien chargeur, location de deux chargeurs de remplacement, ...) et 13 600 € pour le lot n°2 (travaux de réparation et rapatriement de l'ancien chargeur, location d'une pince, ...).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Bureau ont validé la signature de ce protocole transactionnel avec la société VMS.

### **DB 2023.2 : Marché public de traitement des déchets ménagers résiduels de l'Hérault (n°22.152)**

Trifyl assure, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le traitement et la valorisation des déchets ménagers collectés sur le territoire de la Communauté des Commune du Minervois au Caroux. Dans ce cadre, le Syndicat externalise le traitement de ces déchets vers un exutoire plus proche que celui de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Labessière-Candeil.

Le précédent marché arrivant à échéance, une nouvelle consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour une durée d'un an reconductible 3 fois à compter du 8 mars 2023 et sous un montant maximum annuel de commandes de 150 000 € (TGAP incluse). Trois sociétés ont remis des offres, à savoir les sociétés SUEZ RV MEDITERRANEE, PAPREC et DRIMM.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 janvier 2023 a attribué le marché à la Société SUEZ RV MEDITERRANEE à un prix de traitement de 135,21 €/tonne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président à signer ce marché.

### **DB 2023.3 : Mandat spécial**

Le Code Général des Collectivités Territoriales accorde aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission. Un mandat spécial a été présenté aux membres du Bureau dans ce cadre.

### **Précision sur la mobilisation des 2 premières tranches du contrat de financement conclu avec la BEI suite au Bureau du 17 octobre 2022**

Le Bureau du 17 octobre 2022 a validé la signature d'un contrat de prêt d'un montant de quarante millions d'euros (40 000 000 €) auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI). Conformément aux dispositions de l'article L. 5111-10 - 7<sup>ème</sup> alinéa il a été rendu compte de cette décision lors du Comité Syndical du 14 novembre 2022.

A titre informatif, le Comité Syndical est invité à prendre connaissance de la mobilisation des deux premières tranches de ce prêt selon les caractéristiques suivantes :

#### Tranche 1 :

Montant de la Tranche: 20 000 000 €

Date de Versement: 19/12/2022

Périodicité de paiement d'intérêts de la Tranche : trimestrielle

Modalités de remboursement: échéances constantes en capital et intérêts, trimestriellement

Différé de remboursement du capital : 2 ans

Taux Fixe: 2.802 %, TEG du prêt : 2.81% l'an, le TEG prend en compte la Marge de 0,02%

#### Tranche 2 :

Montant de la Tranche: 10 000 000 €

Date de Versement: 19/12/2022

Périodicité de paiement d'intérêts de la Tranche : trimestrielle

Modalités de remboursement: échéances constantes en capital et intérêts, trimestriellement

Différé de remboursement du capital : 2 ans

Taux Fixe: 2.805 %, TEG du prêt : 2.81% l'an, le TEG prend en compte la Marge de 0,02%

## **Rapport n°2- Compte rendu des marchés publics conclus en 2022**

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Par délibération du 15 novembre 2021, le Comité Syndical a confié au Président la compétence pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres conclus en procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur nature".

De plus, par décisions du Bureau en date des 9 mai, 13 juin et 5 décembre 2022, le Président a été autorisé à signer les marchés publics conclus en procédure formalisée et pour un montant inférieur à 1 000 000 d'euros HT. S'agissant des marchés conclus au-delà de ce montant, ils ont été soumis au vote des Comités syndicaux réunis en 2022.

Le Comité Syndical sera donc invité à prendre acte de l'ensemble des décisions prises par le Président en matière de marchés publics dont le montant est supérieur à 40 000 € HT, seuil de dispense de procédure fixé par le Code de la commande publique.

Annexe : liste des marchés publics conclus entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2022

## **Rapport n°3- Précision sur les tarifs adhérents 2023**

Suite à la démarche conduite depuis début 2022 avec les élus et les techniciens des collectivités adhérentes, le Comité Syndical du 12 décembre 2022 a adopté une nouvelle tarification incitative visant à mettre en œuvre un système simple aisément compréhensible vis-à-vis des élus des usagers et porteur d'un message incitatif.

Or, cette délibération tarifaire a soulevé des interrogations d'un adhérent s'agissant de l'application de la majoration de 50% du tarif des OMR.

Afin de refléter le consensus dégagé lors des travaux préparatoires à la mise en place de la nouvelle tarification incitative (5 réunions du Comité de pilotage, 5 réunions du Comité des techniciens, Commission Administration Générale Finances et Dynamique des Ressources Humaines, ...) les mécanismes de majoration/minoration se veulent simples et pérennes. Ainsi, la majoration de 50% s'applique au tarif de 166 HT €, qui correspond au tarif complet des OMR quelles que soient ses composantes. Il en est de même de la minoration s'appliquant au tarif ~~complet pour les~~ du tri des collectes sélectives et de la détermination des tarifs des biodéchets et des refus de tri ~~et des biodéchets~~.

Aussi, il convient d'apporter des précisions (en gras dans le texte ci-dessous) sur plusieurs articles de la délibération n° DCS 2022.53 du 12 décembre 2022.

**L'article 2** de la délibération n° DCS 2022.53 du Comité Syndical de Trifyl en date du 12 décembre 2022 est précisé comme suit :

Le tarif pour le transfert / transport / traitement des OMR est fixé à 166 € **HT** par tonne TGAP comprise (soit 115 € + TGAP à 51€ par tonne) pour les apports jusqu'à l'objectif fixé pour 2023 soit 213 kg par habitant (population municipale).

Pour les apports au-delà de 213 kg par habitant (population municipale), ce tarif **de 166 € HT** est majoré de 50 %, il est fixé à 249 € **HT** par tonne TGAP comprise (soit 198 € + TGAP à 51€ par tonne).

Les articles 3, 4, 6, 8, 11 de la délibération n° DCS 2022.53 du Comité Syndical de Trifyl en date du 12 décembre 2022 sont également complétés afin de rappeler que les tarifs sont votés en montants HT (hors TVA, ~~taxe communale éventuelle, etc.~~).

En ce qui concerne le tarif de la capitation défini à l'**article 1** de la délibération DCS 2022.53 du 12 décembre 2022, il reste inchangé à 28 € HT par habitant (population municipale).

Conformément aux engagements tenus à l'occasion du Débat sur les Orientations Budgétaires en Comité Syndical du 14 novembre 2022, le montant de la capitation pour 2023 a évolué par rapport à celui voté pour l'exercice 2022 afin, d'une part de compenser la hausse de l'inflation (carburants, électricité, prix des marchés) ~~et des contraintes réglementaires~~, et d'autre part d'assurer un rattrapage vis-à-vis du coût réel du service déchèterie.

A cet égard et compte tenu des interrogations d'un adhérent, la présente note rappelle ci-dessous le tableau de détail du coût pour 2021 (en population municipale et totale) :

#### Cadre de décomposition des coûts 2021

Charges, produits à affecter dans la matrice des coûts	Déchets des déchèteries hors gravats
Communication	70 739,52 €
Prévention	82 585,49 €
Collecte	5 494 908,93 €
Transfert / transport	2 596 572,18 €
Traitement des déchets non dangereux	4 794 449,76 €
REG Transfert / transport - Traitement des déchets non dangereux	
Enlèvement et traitement des déchets dangereux	147 060,99 €
<b>Total des charges (A)</b>	<b>13 186 316,88 €</b>
Recette de revente matière ou énergie	1 219 220,70 €
Autres produits	0,00 €
Soutiens des éco-organismes	802 989,27 €
Reprise de subventions d'investissement	441 592,33 €

Subvention de fonctionnement	726 473,70 €
<b>Total des produits (B)</b>	<b>3 190 276,00 €</b>
<b>Facturation des usagers (C)</b>	<b>970 525,37 €</b>
<b>Charges résiduelles HT (A-B-C)</b>	<b>9 025 515,51 €</b>
Population totale au 01/01/2021	328 588
<b>Coût résiduel € HT/ hab (population totale)</b>	<b>27,47 €</b>
Population municipale au 01/01/2021	320 301
<b>Coût résiduel € HT/ hab (population municipale)</b>	<b>28,18 €</b>

Pour mémoire, ce coût du service déchèterie qui ressort des matrices Comptacoût a été transmis aux adhérents à différentes occasions (journées de travail de remplissage des matrices organisées chaque année par l'ADEME, restitutions auprès des techniciens et des élus de Trifyl (réunion au siège du Syndicat le 7 mars 2022, ...) ainsi que dans les collectivités adhérentes.

Ce tarif 2023 se situe au niveau de la moyenne des coûts du service déchèterie en Occitanie en 2019 (source : SINOE 2019).

#### **Rapport n°4 : Tarifs pour le traitement des biodéchets**

La Loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 modifiée par la loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020 prévoit l'obligation du tri à la source des biodéchets, par tous les producteurs (donc y compris les ménages) à partir du 31 décembre 2023.

Dans ce cadre, l'unité de traitement des biodéchets est en cours de construction sur le siège Trifyl de Labessière-Candeil.

Trifyl a ainsi conclu, depuis 2020, des marchés publics pour le traitement et la valorisation des biodéchets sur le site de CLER VERTS à Bélesta en Lauragais.

Les marchés, prévus par période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mars, sont conclus chaque année jusqu'à la mise en service de l'usine à Labessière-Candeil.

Pour 2023, il est proposé au Comité Syndical d'adopter les nouveaux tarifs de ces prestations traitement et valorisation des biodéchets collectés par ses collectivités adhérentes, qui traduisent une tendance haussière des prix des marchés de traitement.

Des tarifs différenciés s'appliquent selon le type de biodéchets livré par les collectivités :

- biodéchets livrés sans conditionnement
- biodéchets livrés avec conditionnement
- biodéchets déclassés : comprenant des indésirables (verre, emballages vides, métaux ...).

Un cahier des charges documenté sera ainsi remis aux collectivités qui devront établir des certificats d'acceptation préalable avec chaque producteur collecté.

Le Comité Syndical sera invité à voter l'application de ces tarifs au 1<sup>er</sup> mars 2023.

### **Rapport n°54- Contrat avec Eco-DDS pour la reprise des outillages du peintre catégorie 1 des Articles de Bricolage et de Jardin**

La loi du 10 février 2020 *relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire* (loi AGEC) a prévu la mise en place d'une filière REP (Responsabilité Élargie des Producteurs) des Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) pour assurer la gestion des déchets qui en sont issus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le décret n° 2021-1213 au 22 septembre 2021 *relatif aux filières de responsabilité élargie des producteurs portant sur les jouets, les articles de sport et de loisirs, et les Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ)* vient préciser le périmètre concerné avec 4 familles de produits :

1. les outillages du peintre, qui fait l'objet de la présente délibération
2. les machines et appareils motorisés thermiques (catégorie sur laquelle l'opportunité d'une contractualisation dans le cadre d'une filière REP est encore à l'étude)
3. les matériels de bricolage dont l'outillage à main
4. les produits et matériels destinées à l'entretien et l'aménagement du jardin,

étant précisé que ces deux catégories sont également inscrites à l'ordre du jour du Comité Syndical (point n°5).

**La catégorie 1** « outillages du peintre » regroupe les accessoires nécessaires à l'application de la peinture (pinceaux, rouleaux, couteaux et bac de peinture, ...) qui vont pouvoir être collectés via les distributeurs et les déchèteries.

Un arrêté 27 octobre 2021 *portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin* est venu préciser les dispositions relatives à l'éco-conception, à la collecte et au recyclage.

Sur cette base, EcoDDS, déjà agréé sur les Déchets Diffus Spécifiques (DDS), a été agréé jusqu'au 31 décembre 2027 sur les outillages du peintre (cf. arrêté du 24 février 2022). Dans ce cadre, l'éco organisme propose à Trifyl de contractualiser pour la mise en place d'une collecte séparée des outillages du peintre en déchèterie.

La collecte serait effectuée dans les 33 déchèteries dans lesquelles il existe déjà une collecte des DDS, étant précisé que les outillages du peintre seront stockés dans un bac distinct en haut de quai des déchèteries dans le local DDS existant.

Trifyl pourrait bénéficier d'un soutien fixe global de 3 300 €/an décomposé en 2 parties :

- un soutien de 80 €/an / déchèterie
- un soutien à la communication de 20 € /an / déchèterie

Ce dispositif présente plusieurs avantages :

- au niveau environnemental : un détournement de déchets « spéciaux » de l'enfouissement ;
- au niveau économique : la perception de nouvelles recettes ;

- et, enfin, une simplicité du geste de tri pour les usagers qui apportent les outillages du peintre en même temps que les peintures.

Considérant l'intérêt pour Trifyl de bénéficier des soutiens de cette nouvelle filière, le Comité Syndical sera amené à autoriser le Président à signer le contrat de collecte séparée des ABJ avec l'éco-organisme ECO DDS.

Annexe : *Convention-type entre l'éco-organisme agréé EcoDDS pour les outillages du peintre (article R.543-340 1° du Code de l'environnement et les collectivités territoriales) et les collectivités territoriales*

### **Rapport n°65- Contrat avec Eco-mobilier - catégories 3 et 4 des Articles de Bricolage et de Jardin**

Dans le prolongement du point précédent, la reprise des Articles de Bricolage et de jardin pour les **catégories 3 (matériels de bricolage) et 4 (matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin)** a été confiée à l'éco-organisme Ecomobilier.

Pour mémoire cet éco-organisme, créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011, a été agréé jusqu'au 31 décembre 2027 pour les catégories 3 et 4 des ABJ par arrêté du 21 avril 2022.

Le contrat territorial présenté par l'éco-organisme pour la période 2022-2027 prévoit une prise en charge opérationnelle (reprise des tonnes d'ABJ collectées séparément) et / ou financière (versement des soutiens à la tonne d'ABJ estimée selon des protocoles de caractérisation).

Au regard des différents scénarios et opportunités présentés, il est proposé de contractualiser avec Ecomobilier sur une prise en charge exclusivement financière.

Ce scénario pourra être modifié en cours de contrat si les conditions techniques et financières évoluent et présentent un intérêt notable pour Trifyl, notamment avec la mise en place progressive de la filière REP Produits et Matériaux de Construction et du bâtiment (PMCB).

Selon les premières estimations du barème, Trifyl pourrait bénéficier d'un soutien global d'environ 14 000 €/an sur ces 2 catégories.

Ce dispositif présente plusieurs avantages :

- au niveau économique : des recettes induites sans charges supplémentaires ;
- au niveau technique : une facilité de mise en œuvre sans impact sur l'organisation ;
- et, enfin, un maintien du geste de tri pour les usagers qui évite toute confusion.

Le projet de contrat territorial sera donc mis aux voix du Comité Syndical du 13 février prochain.

Annexe : *Projet de Contrat territorial pour les Articles de Bricolage et de jardin 2022-2027*

### **Rapport n°76 – Contrat avec Eco-mobilier - Jouets**

Dans la continuité des points précédents, Eco-mobilier dispose d'un 3<sup>ème</sup> agrément sur la filière des Jouets par arrêté en date du 21 avril 2022. Un arrêté du 27 octobre 2021(modifié le 14 décembre 2021) *portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des jouets* est également venu préciser les contours du dispositif.

Au sens du décret du 22 septembre 2021, on entend par « *jouets* », les produits qui sont conçus pour être utilisés, exclusivement ou non, à des fins de jeu par des enfants de moins de quatorze ans ou destinés à cet effet (jouets roulants, jouets de plein air, jeux de société...). Les produits concernés de petites tailles sont constitués majoritairement de plastique.

Le contrat territorial présenté par l'éco-organisme pour la période 2022-2027 prévoit une prise en charge opérationnelle (reprise des tonnes de jouets collectées séparément) et / ou financière (versement des soutiens à la tonne de jouets estimée selon des protocoles de caractérisation).

Au regard des différents scénarios et opportunités présentés, il est proposé de contractualiser avec Eco-mobilier sur une prise en charge exclusivement financière. Ce scénario pourra être modifié en cours de contrat si les conditions techniques et financières évoluent et présentent un intérêt notable pour Trifyl, notamment avec le déploiement progressif de la nouvelle filière REP Produits et Matériaux de Construction et du bâtiment (PMCB).

Selon les premières estimations du barème, Trifyl pourrait bénéficier d'un soutien global d'environ 6 000 €/an.

Ce dispositif présente les mêmes avantages que pour les ABJ (perception de nouvelles recettes sans impact sur le geste de tri des usagers et sur l'organisation des déchèteries).

Il sera donc proposé aux membres du Comité Syndical de voter en faveur de la conclusion de ce nouveau contrat territorial pour les Jouets.

Annexe : *Projet de Contrat territorial pour les Jouets 2022-2027*

## **Rapport n°87- Marché public de fourniture de sacs de biodéchets (n°23.001)**

Le syndicat TRIFYL a fait le choix, pour la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets sur son territoire, d'instaurer une collecte bi-flux en sacs pour les biodéchets et les OMR séparés par un tri optique en entrée d'usine de traitement et de valorisation des déchets.

Le déploiement de cette collecte de biodéchets nécessite la distribution préalable de sacs auprès des 14 adhérents de Trifyl. Ces sacs opaques d'un volume utile de 10 litres porteront en impression un QR code afin d'identifier leur provenance par collectivités.

La consultation concerne le choix du prestataire en charge de la fourniture et la livraison de ces sacs, qui seront identifiés par impression, pour les 14 collectivités adhérentes à TRIFYL.

La consultation est allotie de la manière suivante :

- Lot n°1 : fourniture et livraison de sacs poubelle en plastique
- Lot n°2 : fourniture et livraison de sacs poubelle en plastique biosourcé

Le tableau ci-après présente les estimations liées à ces deux marchés :

Désignation	Quantité annuelle estimée	Montant annuel estimé
Lot n°1 : Fourniture et livraison de sacs poubelle en plastique	6 000 000 sacs à destination des foyers des 14 collectivités adhérentes	400 000 € HT
Lot n°2 : Fourniture et livraison de sacs poubelle en plastique biosourcé	250 000 sacs permettant sur un périmètre restant à définir de tester ce type de sacs *	50 000 € HT

\* le faible nombre de commandes liées à ce lot s'explique par la volonté d'expérimenter, sur le territoire d'une collectivité adhérente restant à définir, l'utilisation de ces sacs en plastique biosourcé sur les aspects collecte et traitement des biodéchets.

La procédure de passation utilisée sera la procédure d'appel d'offres ouvert dans les conditions figurant aux articles R2161-2 et suivants du Code de la commande publique.

Considérant les contraintes techniques liées à la production de volumes aussi importants et afin de réduire le délai entre l'attribution des marchés par la Commission d'appel d'offre et leurs signatures, il est proposé aux élus du comité syndical d'autoriser, par anticipation, le Président à signer les deux marchés.

### **Rapport n°98- Régie Bois – Modifications des tarifs des réseaux de chaleur et des documents type (police d'abonnement et règlement de service)**

Le budget de la Régie est fortement impacté en 2023 comme en 2022 par la conjoncture économique et énergétique, avec des hausses des coûts d'approvisionnement qui touchent en particulier les énergies d'appoint et l'électricité.

Compte tenu du niveau des tarifs résultants de l'application des formules de révision au 1<sup>er</sup> janvier 2023, une hausse exceptionnelle supplémentaire de 10% de la part R1 est nécessaire pour maintenir l'équilibre du budget annexe.

Cette augmentation exceptionnelle ne remet pas en cause l'intérêt économique du raccordement pour les usagers concernés, la crise énergétique renforçant au contraire son intérêt.

Par ailleurs, en ce qui concerne les réseaux de chaleur de Lacrouzette, plusieurs nouveaux éléments sont apparus :

- éligibilité de plusieurs usagers au dispositif « coup de pouce » du mécanisme des certificats d'économie d'énergie (CEE),

- information du SDET sur le fait que le Syndicat ne serait finalement pas en mesure de gérer le dispositif pour le compte de TRIFYL, qui a dû se tourner vers un autre opérateur, la société ACE ;
- nécessité de répercuter les sommes correspondantes aux usagers concernés,
- demande d'un usager (TARN HABITAT) de pouvoir payer des frais de raccordement et les comptabiliser en investissements afin de faire baisser la part d'abonnement (R2) de la police d'abonnement.

Ces éléments ont conduit à proposer :

- une modification du règlement de service (article 36) intégrant la possibilité pour la Régie de facturer des frais de raccordement,
- une adaptation du modèle de police d'abonnement qui détaille les conditions tarifaires et adapte la formule de révision en conséquence.

Cette modification de la police d'abonnement est également l'occasion d'en actualiser certaines clauses (révision semestrielle, mise à jour des indices, protection des données à caractère personnel, ...).

Annexes :

- *Nouvelle version du Règlement de service*
- *Nouvelle version de la Police d'abonnement*